



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30 / 05 / 2024

Dossier complet le : 30 / 05 / 2024

N° d'enregistrement : 2024_8035

1 Intitulé du projet

Réalisation d'une passerelle piétonne et cyclable en gare de Creil (60)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CREIL SUD OISE

Raison sociale

Communauté d'agglomération

N° SIRET

2 0 0 0 6 8 0 4 7 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

VILLEMAIN

Jean-Claude

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Demande d'examen au titre de l'article R.122-2-1 III

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

La gare de Creil est un lieu stratégique, où 17 500 voyageurs transitent chaque jour et la future liaison TER-GV Roissy-Picardie va accroître cette affluence, avec 3 500 personnes supplémentaires chaque jour.

Les objectifs de la construction de la passerelle reposent sur :

- Faciliter l'accès en gare et l'aménagement de ses abords afin d'encourager l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture et fluidifier la circulation,
- Créer des continuités piétonnes et cyclables entre les quartiers,
- Assurer l'accessibilité de la gare aux personnes à mobilité réduite,
- Rendre le centre d'agglomération toujours plus attractif et dynamique,
- Permettre de relier le pôle gare, situé en centre-ville, et la rive Nord offrant une liaison inter-quartiers douce et sécurisée,
- Créer une gare « bi-face », en ouvrant une nouvelle entrée de gare au nord du faisceau ferré et une nouvelle connexion aux réseaux de bus.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de réalisation de la passerelle se dérouleront de la manière suivante :

- réalisation des fondations (réalisation de traversées sous voies, du blindage de protection des voies, des terrassements, de micropieux, etc.),
- mise en place des palées provisoires et assemblage de la passerelle sur la parcelle IMECA,
- lançage de la structure de la passerelle,
- deverinage et mise sur appuis définitifs de la passerelle,
- assemblage et mise en place de l'extension de la structure auxiliaire de desserte de quai,
- mise sur appuis définitifs de la structure auxiliaire,
- repli du matériel de montage,
- mise en place des belvédères et rampes d'accès, puis mise en place des équipements et finitions.

Des travaux préparatoires seront nécessaires préalablement à la réalisation de la passerelle :

- mise en place des bases vies sur la parcelle IMECA et d'un bungalow sur le parvis sud ;
- mise en place d'un balisage et de clôtures de délimitation des emprises ;
- dépose des équipements de quai (score SNCF) ;
- démolition de la galerie d'accès au quai latéral au bâtiment voyageur (les arcades attenantes aux bâtiments sont conservées) ;
- démolition puis reconstruction de la toiture du local vélo afin de permettre le franchissement du local vélo par la rampe sud ;
- réalisation d'une nouvelle trémie au PASO sud du quai 4 (travaux connexes scope SNCF).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (yc compris sollicitation ABF)
Déclaration préalable en cas de travaux anticipés
Concertation au titre du Code de l'urbanisme
Dossier de déclaration loi sur l'eau si besoin (encore à l'étude)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de la passerelle	185 m
Largeur de la passerelle	5,6 m
Hauteur de la passerelle	12 m
Surface de la passerelle	2600m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Place du Général de Gaulle

Lieu-dit : _____

Localité : Creil

Code postal : 6 0 1 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Communes traversées :

Creil (60)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Creil : zonages UA, UAf et UAg du PLU.

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Il s'agit d'une modification de la gare de Creil. Le projet va améliorer la desserte piétonne et cycle de la gare. (cf. chapitre 4.2 du présent cerfa).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site du projet se situe à environ 900 m de la ZNIEFF (de type I) la plus proche ; il s'agit des ZNIEFF « Coteaux de Vaux et de Laversine » et « Bois thermocalcicoles de la Grande Côte et des Prioux à Nogent-sur-Oise ».
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'est situé à proximité du périmètre d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le périmètre projet se situe à environ 1,5 km du PNR Oise – Pays de France.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières départementales de l'Oise - 3ième échéance, approuvé le 14 décembre 2020.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le périmètre projet intercepte le périmètre de protection des monuments historiques : - ancien château de Creil, (classé par arrêté du 17 décembre 1923) - pavillon (classé par arrêté du 15 janvier 1925).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Selon les données cartographiques du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides, le périmètre d'étude intercepte des milieux artificialisés probablement humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Creil est couverte par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la rivière Oise, section Brenouille – Boran-sur-Oise, dont la modification n°1 a été approuvée le 29/01/2014. A noter que le PPRI est en cours de révision.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Creil n'est concernée par aucun Périmètre de Protection des Risques Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'anciens sites industriels et activités de service sont localisés à proximité du secteur d'étude. Néanmoins aucun ne s'inscrit a priori dans le périmètre de réalisation de la passerelle. Aucun sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) n'est situé dans le périmètre d'étude. Le plus proche se situe à environ 250 m du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE de la nappe de l'Albien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site est situé dans l'aire d'alimentation de captage de l'AAC PRECY SUR OISE 1 - BORAN. Néanmoins, le projet n'intercepte pas le périmètre de protection du captage, localisé à Preçy-sur-Orge, institué par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 21/11/1997.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site du projet se situe à environ 1,4 km du site Natura 2000 ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (FR2200379).
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé à proximité.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement prévu dans le cours d'eau en présence.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Prélèvements ponctuels en nappe alluviale et de courte durée (épuisement du fond de fouille en cas d'arrivée d'eau erratiques de faible profondeur, potentiellement liées aux conditions météo, pouvant survenir pendant les phases de terrassement, pendant les travaux).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Des terrassements seront nécessaires pour la création des fondations de la passerelle. Les terres excavées seront réemployées sur site ou à proximité selon opportunité.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Sans objet
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera compatible avec l'ensemble des documents cadres relatifs à la gestion des eaux pluviales : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et PLU de Creil. Ainsi, l'infiltration à la parcelle sera privilégiée. Les eaux de pluie ne pouvant être gérées à la parcelle seront retenues avec un débit de fuite de 2L/s/ha (sur dérogation et en cas de démonstration de l'impossibilité technique).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les enjeux au regard de la faune, de la flore et des habitats sont à priori faibles sur le site étudié. Le périmètre du projet se situe dans un contexte fortement urbanisé et comprend de rares zones végétalisées. Un diagnostic faune/flore/habitats sera mené dans le cadre du projet. Des mesures pour limiter l'impact des travaux seront appliquées (cf. annexe 7). En phase exploitation, le projet prévoit 100% de conservation des arbres et un programme de végétalisation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site du projet se situe à environ 1,4 km du site Natura 2000 le plus proche et est donc peu susceptible d'avoir un impact sur des habitats ou espèces inscrit.e.s au FSD.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Sans objet, projet s'inscrivant en milieu urbain.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le périmètre d'étude n'est concerné par aucun PPRT. Aucune ICPE n'est située dans le périmètre d'étude. Aucun site pollués ou potentiellement pollués ou aucun ancien site industriel et activités de service n'est situé dans le périmètre d'étude. Le périmètre d'étude est concerné par le TMD par voies ferroviaires.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Risque inondation : la ville de Creil est couverte par un PPRI et un TRI. Néanmoins, le périmètre d'étude n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRI. Le terrain naturel du périmètre d'étude s'élève au-dessus de la côte NGF des crues de l'Oise. Risque retrait-gonflement des argiles : Le périmètre d'étude est située dans une zone d'aléa faible au retrait-gonflement des sols argileux et n'est pas couverte par un PPRn. Risque cavités souterraines : RAS.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Souces de bruit limitées en phase travaux. Sans objet en phase exploitation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les principales sources de bruit à proximité du périmètre du projet sont les voies ferroviaires.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	La circulation ferroviaire est source de vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les émissions lumineuses engendrées par le projet seront quasi-nulles compte-tenu que le projet se situe d'ores et déjà dans un contexte urbain fortement éclairé.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet se situe d'ores et déjà dans un contexte urbain fortement éclairé.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Souces de pollution limitées en phase travaux. Sans objet en phase exploitation
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Eaux de ruissellement.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'infiltration à la parcelle sera privilégiée au niveau des parvis. Les eaux de pluie ne pouvant être gérées à la parcelle seront rejetées au réseau.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera la production de déchets de chantier, qui seront traités a minima selon les réglementations en vigueur. Les matériaux issus des démolitions feront l'objet d'une caractérisation physico-chimique, ils seront soit adressés en centre agréé ou sinon revalorisés sur site selon leurs potentialités. Le projet prévoit un objectif de valorisation des déchets (charte chantier vert).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Les travaux peuvent entrainer des co-visibilités temporaires du chantier avec les riverains, réduisant alors la qualité du cadre de vie. Les aménagements paysagers prévus (désimperméabilisation, végétalisation, choix des matériaux, etc.) permettront une bonne intégration paysagère du projet. L'avis des Architectes des Bâtiments de France sera sollicité sur ce projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de modification des activités humaines ou de l'occupation des sols. Le projet a un objectif de désimperméabilisation (33% de surfaces perméables).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie (déclaré d'utilité publique par arrêté interpréfectoral le 21 janvier 2022) qui porte sur un accès ferroviaire direct entre le sud des Hauts-de-France, le nord-est du Val-d'Oise et la gare d'Aéroport Charles de Gaulle 2 TGV desservira la gare de Creil et engendrera une augmentation des flux voyageurs.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 7 : Notice environnement	☒
2	Annexe 8 : Prédiagnostic Faune-Flore-Habitat	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom VILLEMAIN

Prénom Jean-Claude

Qualité du signataire Président

A CREIL

Fait le 13/05/2024



Signature du (des) demandeur(s)